



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU HANDBALL PAYS ROCHOIS

Le présent règlement est une synthèse des devoirs des joueuses, joueurs, parents, entraîneurs, coaches et arbitres du club de handball, élaboré par le comité directeur pour le bon déroulement de la saison.

ARTICLE 1

ADHÉSION

Seuls les joueuses et joueurs s'étant acquittés de leurs cotisations et à jour de leur dossier administratif seront autorisés aux entraînements et aux compétitions.

ARTICLE 2

DEVOIRS DU JOUEUR

a) Comportement du joueur :

Tout joueur doit le respect à l'arbitre, à l'entraîneur, au coach, aux partenaires, aux adversaires et au public. Il prendra soin des infrastructures et du matériel mis à sa disposition.

b) La tenue :

La tenue de tout joueur (jeune ou adulte) de handball se compose de :

- | | |
|--|---|
| 1. <u>Lors des entraînements</u> : | 2. <u>Lors des matchs</u> : |
| <ul style="list-style-type: none">• des chaussures de sport propres• un short voire un survêtement• un tee-shirt ou un haut de survêtement• un ballon (taille adaptée à la catégorie) | <ul style="list-style-type: none">• des chaussures de sport propres• un maillot et un short fourni par le club• un tee-shirt d'échauffement• un ballon (taille adaptée à la catégorie) |

c) Ponctualité :

Toute personne ayant pris une licence « joueur » au club s'engage à participer aux entraînements et compétitions dans lesquelles son équipe a été engagée.

- La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions, détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe.
- Toute absence aux entraînements ou aux compétitions doit être occasionnelle et signifiée à l'entraîneur.
- **Les parents doivent s'assurer de la présence du responsable d'équipe à la date et heure du match avant de déposer leurs enfants. Le HBPR décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un joueur en dehors des dates et heures de matchs ou hors de la présence d'un entraîneur ou d'un représentant légal du club**

ARTICLE 3

DEVOIRS DES PARENTS

Les parents des joueurs mineurs se doivent de respecter :

- les décisions des entraîneurs et coaches
- les arbitres
- les coéquipiers et les adversaires
- les infrastructures
- les parents qui ne souhaitent pas que leurs enfants participent aux compétitions du week-end doivent absolument en informer le club en début de saison
- les parents de joueurs sont tenus d'accompagner leurs enfants sur les lieux de matchs.

ARTICLE 4

DEVOIRS DES ENTRAINEURS, COACHS, ET ARBITRES

Les entraîneurs, managers et arbitres se doivent de :

- respecter les horaires
- préparer le matériel et s'assurer du rangement
- organiser les compétitions et déplacements
- s'organiser pour pallier toute absence éventuelle
- gérer l'organisation (installation, rangement, nettoyage) du goûter des collectifs jeunes

Les entraîneurs s'engagent à proposer en début de saison, une paire d'arbitres par équipe engagée en championnat.

ARTICLE 4 BIS

DEVOIR DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur sont élus à l'assemblée générale du club selon les statuts en vigueur.

Le Comité Directeur se réunit tous les premiers lundis du mois à partir d'août et jusqu'en juin. Le président se réserve le droit de convoquer des réunions exceptionnelles si l'actualité le nécessite.

Tout membre perdra sa qualité de membre du Comité Directeur s'il est absent à 3 réunions consécutives ou au bout de la cinquième absence non consécutive.

ARTICLE 5

DÉPLACEMENTS

Le HB Pays Rochois est propriétaire de deux minibus de 9 places. Ils doivent être utilisés systématiquement pour tous les déplacements (en Haute-Savoie et hors département). Celui qui l'empreinte doit obligatoirement refaire le plein d'essence et faire une note de frais (remplir le document mis à disposition par le club et mettre le ticket). Pour l'autoroute, un badge est disponible.

Si un minibus ne suffit pas, c'est au coach de l'équipe de prendre sa voiture pour le déplacement en plus du minibus. Celui-ci pourra être remboursé aux frais réels (avoir fait le plein avant le départ et refaire en revenant) sur présentation des justificatifs (tickets péage et essence). S'il le souhaite il peut renoncer au remboursement des frais réels et le HB Pays Rochois pourra lui faire une attestation fiscale. Plus aucun remboursement ne sera effectué aux joueurs ou parents accompagnateurs (sauf minibus).

Enfin si plusieurs équipes doivent se déplacer, c'est celle qui a le déplacement le plus long qui est prioritaire si la demande est faite, au plus tard, le mercredi précédent le déplacement, sinon c'est la première équipe qui demande qui devient prioritaire.

ARTICLE 6

DISCIPLINE

Toutes sanctions issues du corps arbitral pour comportement antisportif et/ou dangereux amènera le licencié ou les accompagnateurs devant la commission de discipline compétente (fédération, ligue, comité, club). Les frais et amendes pourront être totalement ou partiellement à la charge du fautif, après décision du comité directeur.

Ethique, comportement et règles du jeu

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du club. Les parents sont tenus au respect et à faire respecter le règlement par leurs enfants sur l'ensemble des installations.

L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est en toutes circonstances, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la F.F.H.B (respect des partenaires, adversaires, arbitres).

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le club du HANDBALL PAYS ROCHOIS de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de jouer, après avoir entendu l'intéressé.

ARTICLE 7

VIE DU CLUB

Tout licencié s'engage à participer à la vie du club et répondre aux sollicitations du Bureau ou du Comité Directeur, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, buvettes, recherche de sponsors...)

ARTICLE 8

PERTES ET VOLS

Le club décline toutes responsabilités en cas de pertes et d'infractions commises dans les installations sportives.

ARTICLE 9

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Données personnelles : pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion. L'adhésion au HANDBALL PAYS ROCHOIS autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

Adresse déclarée : Au même titre que l'adresse postale, l'adresse électronique doit être valide et le secrétariat doit être informé de tout changement car cette adresse mail est utilisée pour transmettre aux adhérents diverses informations. La responsabilité du club ne peut être engagée en cas de non-acheminement d'un courrier électronique dû à une mauvaise adresse.

ARTICLE 10

RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT

Le comité directeur s'engage à réactualiser régulièrement le présent règlement.

Ce règlement ne doit pas être perçu comme un outil de sanction, mais est nécessaire au bon fonctionnement et à la vie du club.